

Séparation amiable suite à mésentente conjugale

Par Dan24, le 05/03/2014 à 13:57

Bonjour,

Je suis d'accord dans l'immédiat, pour une séparation de corps à l'amiable, car je n'ai pas la preuve de l'adultère de mon mari. Il garde la maison qui était à lui avant notre mariage, et je retourne dans la mienne qui m'appartenait également avant notre mariage. Je lui laisse les meubles qui n'iraient de toute façon pas dans ma maison, et nous en achetons d'autres pour moi. Comment puis-je me protéger pour être sûre qu'il ne déclenchera pas à mon insu (on ne sait jamais) une procédure de divorce pour abandon de domicile conjugal puisque notre accord n'est pour l'instant que verbal ?

Par domat, le 05/03/2014 à 14:02

bjr,

vous ne pouvez pas interdire à votre mari de demander le divorce.

au bout de 2 ans de séparation, un époux peut demander le divorce pour rupture définitive du lien conjugal et le juge ne peut s'y opposer.

donc votre situation de séparation informelle et ambigüe est par principe précaire puisque vous êtes toujours mariés avec ses conséquences.

cdt

Par Dan24, le 05/03/2014 à 14:10

Merci pour votre réponse.

Une main-courante signifiant mon départ du domicile me protégerait-elle contre une action en divorce pour abandon de domicile conjugal ?

Par domat, le 05/03/2014 à 14:24

bjr,

une main courante ne sert à rien et n'interdira pas à votre mari de demander le divorce si c'est

son choix.

une des obligations du mariage c'est la communauté de vie selon l'article 215 du code civil. cdt